



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 29 janvier 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 30
Date de la convocation : 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Martine FARRAS, Alain BOMPARD, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Françoise LUCAS, Michele PIVETEAU, James SLEGR, Liliane BARRÉ, Catherine BERGEON, Martine COUSIN, Florence WINKLER, Régis JOUSSON, Maryse THOMAS, Sophie LESORT-PAJOT, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORGAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Pascale FOUCHÉ, Claude QUILLET, Richard GUÉRIT.

Absents ayant donné pouvoir : Philippe LUTZ (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Stéphane DUC (pouvoir à Régis JOUSSON), Thierry GÉRARDEAU (pouvoir à Patricia DESCAMPS), Corine GABORIAUD (pouvoir à Pascale FOUCHÉ), Norbert PROTEAU (pouvoir à Richard GUÉRIT).

Absents : Philippe GENDRE, Stéphanie MOUMON, Michel BROCHET.

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE

DÉLIBÉRATION 2024 01 001 – Budget de la commune – Débat d'orientation budgétaire

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT ;

Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires 2024 ;

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que dans les communes dont la population est supérieure à 3500 habitants, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) conformément à l'article L.2312-1 du CGCT. Le DOB a pour objectif de permettre aux exécutifs locaux de présenter les principales orientations budgétaires qui vont par la suite sous-tendre les propositions contenues dans le budget primitif (BP).

017-200085132-20240129-2024_01_001-DE
Reçu le 31/01/2024

L'organisation de la tenue du DOB constitue une formabilité substantielle, cependant le débat n'est pas suivi d'un vote sur le contenu mais sur la prise de connaissance du DOB par l'assemblée délibérante. Cet échange au sujet des orientations budgétaires proposées par les membres de la majorité municipale a pour objectif de porter à la connaissance du public les informations essentielles en rapport avec la situation financière de la commune. En droit, ce débat doit avoir lieu deux mois avant le vote du BP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE de la tenue de ce débat après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires 2024.

Extrait certifié conforme

Claude BALLOTEAU

Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr